

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS1040

présenté par

M. Davi, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet,  
Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Voynet, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,  
M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,  
Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,  
M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE 34**

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« fixé par décret »

les mots :

« majeur ou important ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de fixer un haut niveau d'exigence sur l'efficacité des traitements intégrant l'accès précoce, au moins en termes de service médical rendu. Il s'agit d'affirmer que les médicaments concernés, quand bien même ils peuvent faire l'objet d'incertitudes, doivent démontrer une réelle valeur thérapeutique. Cela peut être fixé et affirmé dans la loi, et il n'est nul besoin de passer par décret.